



Demande de certificat

(Administration)

*Veuillez remplir ce formulaire avec les informations requises

Informations sur l'administration			
Noms de l'Administration	COMMUNE DE GAROUA-UL		
Code budgétaire	7-15652107		
Président / ministre	DR. ABDOURAHMAN MAIKANGI		
Siège social et adresse	GAROUA		
BP Adresse	412		
Information sur l'utilisateur du certificat*			
Nom de l'employé	Mme. ADAMA MOHAMADOU		
Date de naissance	25.12.1966	N° CNI/ Passeport service	AB02526344
Téléphone	695141301	Mobile	
Direction	Secrétariat d'Etat Civil		
Courriel (e-mail)			
Type de demande	Emission* réémission*renouvellement*suspension*réactivation*révocation*Mise à jour des informations critiques		
Pouvoir du mandataire			
Informations sur le mandataire	Noms	N° CNI/Passeport service	
	Téléphone	Relation avec le représentant	

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybercriminalité et à la charte de certification électronique de l'ANTIC, je demande le certificat électronique et suis d'accord que les données contenues dans ce formulaire soient utilisées pour les tâches liées à la gestion de ce certificat et notamment la demande d'émission, de réémission, de renouvellement, de suspension, de réactivation, de révocation ou d'un événement apparenté.

Date ____/____/____

(Nom, cachet et signature du Directeur Général)

*Document à attacher à la présente demande

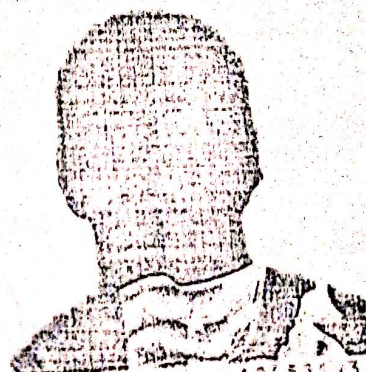
- Copie de l'enregistrement au registre de commerce
- Un certificat d'impression de cachet (cachet de l'entreprise ou de l'individu)
- Une copie de la pièce d'identification de l'utilisateur du certificat et celle du mandataire



P.O Box : 6170 Yaoundé
Tel : +237 222 20 22 11 – Fax: +237 222 20 39 31
<http://www.antic.cm> pkf@antic.cm

Nom	Opérateur Centrale de l'Autorité d'Enregistrement
Signature	

Martin MBARGA NGUÉLÉ



SIGNATURE / HOLDER'S SIGNATURE

End.

COUR D'APPEL DU NORD

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE GAROUA

P-V N°10 DU 16 Juillet 2002

Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal de Première
Instance de GAROUA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT.

L'an deux mille deux ;

Et le seize du mois de Juillet ;

A l'audience publique du Tribunal de Première
Instance de Garoua, statuant en matière civile et commerciale,
en la salle ordinaire de ses audiences sis au palais de justice
de ladite ville, tenue par :

----- Monsieur IBRAHIM HALIDOU BOUBA, Président du
Tribunal de Première Instance de Garoua ;

----- En présence de Monsieur ABDOULAYE, Procureur de la
République près les Tribunaux d'Instance de céans ;

----- Assisté de Monsieur AMADA BAGARI, Greffier en chef
audit Tribunal ;

ONT COMPARU,

----- Monsieur HAYATOU BAKA ;

----- Monsieur HAMADOU MODIBO SIDI ;

----- Monsieur HAMAYADJI NGOURA ;

----- Monsieur DJALO YERIMA SADOU ;

----- Monsieur HAMADOU IYA ;

----- Monsieur HAYATOU MOHAMADOU ;

----- Monsieur DJELEGONE DJINAYA ;

----- Monsieur ABDOULAYE BOUKAR ;

----- Monsieur HAMAN ADAMA ;

----- Monsieur HAMAN Moise ;

----- Madame MOUSTAPHA née AMINATOU ;

----- Madame ADAMA MOHAMADOU ;

----- Monsieur AMINOU AHIDJO ;

----- Monsieur MAOUNDE DJANGUINE ;

---- Monsieur GAROU OUMAROU ;
 ---- Monsieur YAYA SADO ;
 ---- Monsieur NASSOUROU TONDJI ;
 ---- Monsieur BARA ALIM ;
 ---- Monsieur HAMADOU ADJIA DJIDDA ;
 ---- Monsieur SANOSSI MOUSSA ;
 ---- Monsieur MOUSSA YAYA ;
 ---- Monsieur ABBO DJIBRILLA ;
 ---- Monsieur MOUSSA ABOUBAKARY ;
 ---- Madame MAISERVICE MARIE ;
 ---- Monsieur DAOUDA ALHADJI HALIDOU ;
 ---- Monsieur BIANZOUNBE Bertin ;
 ---- A l'appel de la cause, le Président a donné la parole à Monsieur le Procureur de la République pour ses réquisitions, lequel après avoir longuement entretenu les magistrats municipaux sur leurs droits et obligations, a requis le Tribunal de faire donner lecture par le Greffier audiencier des procès-verbaux de l'élection des maires et de leurs adjoints des communes rurales de la Bénoué, de recevoir les comparants en leur serment, conformément à la loi ;
 ---- Le Greffier a donné lecture du procès-verbal de l'élection des maires et de leurs adjoints et versé au dossier de procédure ;
 ---- Le Président a ensuite donné lecture au comparant de la formule du serment ainsi conçu : « VOUS ENGAGEZ-VOUS SUR L'HONNEUR DE REMPLIR LOYALEMENT ET FIDÈLEMENT, CONFORMEMENT A LA LOI, LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL QUE VOUS CONFÈRE VOTRE NOMINATION (OU VOTRE ELECTION) EN QUALITÉ DE MAIRE OU ADJOINT AU MAIRE » ;
 ---- Sur quoi, les sus nommés, debout, découverts devant la barre, la main droite dégantée et levée, ont répondu à l'appel de leurs noms ,

« JE LE JURE »

---- Le Tribunal, par l'organe de son Président, publiquement et contradictoirement à l'égard des parties en matière civile et commerciale, en 1^{er} ressort, a donné acte au

Procureur de la République de ses réquisitions, au Greffier
audiencier de la lecture des procès-verbaux de délibération
municipale portant élection des maires et de leurs adjoints
des Communes rurales de la Bénoué, les a reçu en leur
serment, leur en a donné acte et les a renvoyé à l'exercice de
leurs fonctions respectives, a ordonné l'enregistrement au
greffe et partout où besoin sera de la présente prestation de
serment ;

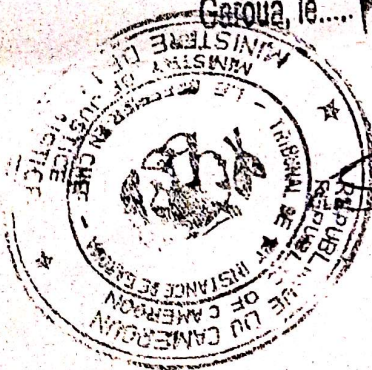
---- Du tout, il a été dressé procès-verbal qui sera classé aux
rangs des minutes du greffe et qui, après lecture faite, a été
signé par le Président et le Greffier./-

LE GREFFIER.

Suivant les Signatures

Pour Expédition Certifiée Conforme Délivré
Par nous Greffier en Chef Soussigné ce
L'Enregistrement en Exécution de la
Circularité N° 8/26 cir du 19 Décembre 1958

Garoua, le 9. FEV 2016



[Signature]
Hélène S. Main D
Greffier Principal